

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme VIGNERON, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme MERLET en faveur de Mme VIGNERON
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
M. DE CHAMBRUN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ, M. MUNOZ

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin est adopté à l'unanimité des suffrages.

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet est adopté à l'unanimité des suffrages.

III - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICAION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

▪ **DECISION 2016 -18 : Appel du jugement n°1405405 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1er juillet 2016 devant la Cour administrative d'appel de Marseille**

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

CONSIDERANT que depuis cette date, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que, par un recours introduit le 27 novembre 2014, la commune a contesté le titre de recette n°204 d'un montant de 15.417,45 euros émis et rendu exécutoire le 29 septembre 2014 par le Centre de Gestion de l'Hérault

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Montpellier a rejeté le recours de la commune par un jugement n°1405405 en date du 1er juillet 2016
CONSIDERANT que la commune entend interjeter appel dudit jugement

IL EST DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice, d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n°1405405 précité devant la Cour administrative d'appel de Marseille et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

▪ DECISION 2016 -19 : Appel du jugement n°1500344 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1er juillet 2016 devant la Cour administrative d'appel de Marseille

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

CONSIDERANT que depuis cette date, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que, par un recours introduit le 8 janvier 2015, la commune a contesté le titre de recette n°644 d'un montant de 15.503,58 euros émis et rendu exécutoire le 9 décembre 2014 par le Centre de Gestion de l'Hérault

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Montpellier a rejeté le recours de la commune par un jugement n°1500344 en date du 1er juillet 2016

CONSIDERANT que la commune entend interjeter appel dudit jugement

IL EST DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice, d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n°1500344 précité devant la Cour administrative d'appel de Marseille et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

▪ **DECISION 2016 -20 : Appel du jugement n°1506467 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1er juillet 2016 devant la Cour administrative d'appel de Marseille**

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

CONSIDERANT que depuis cette date, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 *bis* de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que, par un recours introduit le 7 décembre 2015, la commune a contesté le titre de recette n°511 d'un montant de 15.341,34 euros émis et rendu exécutoire le 22 septembre 2015 par le Centre de Gestion de l'Hérault

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Montpellier a rejeté le recours de la commune par un jugement n°1506467 en date du 1er juillet 2016

CONSIDERANT que la commune entend interjeter appel dudit jugement

IL EST DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice, d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n°1506467 précité devant la Cour administrative d'appel de Marseille et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

▪ **DECISION 2016 -21 : Appel du jugement n°1600330 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1er juillet 2016 devant la Cour administrative d'appel de Marseille**

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

CONSIDERANT que depuis cette date, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 *bis* de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que, par un recours introduit le 21 janvier 2016, la commune a contesté le titre de recette n°775 d'un montant de 15.513,71 euros émis et rendu exécutoire le 9 décembre 2015 par le Centre de Gestion de l'Hérault

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Montpellier a rejeté le recours de la commune par un jugement n°1600330 en date du 1er juillet 2016

CONSIDERANT que la commune entend interjeter appel dudit jugement

IL EST DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice, d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier n°1600330 précité devant la Cour administrative d'appel de Marseille et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

▪ DECISION n°2016-22 : Contrat de prêt de 1 500 000 € pour l'exercice 2016 - Caisse des dépôts et consignations

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

IL EST DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2016, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 480 mois ; 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles et dégressives

Montant des échéances annuelles : 63 750 € la première année

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.75 %

Amortissement du capital : annuel et constant

Typologie Gissler : 1A

▪ DECISION n°2016-23 : Contrat de prêt de 1 500 000 € pour l'exercice 2016 - Caisse des dépôts et consignations

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

IL EST DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2016, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 300 mois ; 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 17 663.36 € par trimestre soit 70 653.44 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.34 %

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

▪ **DECISION n°2016 -24 : Marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire des Garrigues – avenant n°2**

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la décision 2014-13 du 01/07/2014 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les « locations et mise en place de bâtiments modulaires du groupe scolaire des Garrigues »

Considérant la livraison de la 3eme école NELSON MANDELA prévue en septembre 2017, une prolongation de délai de mise à disposition des algecos est nécessaire du 1^{er} aout 2016 au 1 aout 2017 ainsi qu'un module sanitaire supplémentaire du fait de la densité des enfants à la rentrée 2016.

IL EST DECIDE

De conclure au marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire des Garrigues » attribué à l'Agence ALGECO 13742 Vitrolles, l'avenant n° 2 portant sur :

- La prolongation de délai pour la période du 1^{er} aout 2016 au 1^{er} aout 2017 soit 12 mois à 3 437,17 € H.T./mois soit 41 246,04 € H.T. = 49 495,25 € TTC.
- La fourniture modificative d'un module supplémentaire « sanitaires » pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} aout 2017 soit 11 mois x 1133 € H.T. soit 14 955,60 € TTC

▪ **Décision n° 2016 – 25 : Marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude– avenant n°3**

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la décision 2014-12 du 01/07/2014 relative à l'attribution du marché en procédure adaptée pour les « locations et mise en place de bâtiments modulaires du groupe scolaire de Fontcaude »

Considérant la livraison de la 3^{ème} école NELSON MANDELA prévue en septembre 2017, une prolongation de délai de mise à disposition des algecos est nécessaire du 1^{er} aout 2016 au 1 aout 2017 pour assurer la rentrée scolaire des enfants

IL EST DECIDE

De conclure au marché «location et mise en place de bâtiments modulaires au groupe scolaire de Fontcaude » attribué à l'Agence ALGECO 13742 Vitrolles, l'avenant n° 3 portant sur :

- la Prolongation de délai de mise à disposition des ALGECOS à l'école de FONTCAUDE du 1^{er} aout 2016 au 1^{er} Aout 2017 soit 12 mois à 2 437,56 € H.T./mois = 29 250,72 € H.T. soit 35 100,87 € TTC

▪ **DECISION n°2016 – 26 : contrat de prêt de 3 000 000 € pour l'exercice 2016 caisse des dépôts et consignations - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 3 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du groupe scolaire Nelson Mandela**

Article 1 :

Les décisions n°2016/22 en date du 19 juillet 2016 portant sur le contrat de prêt de 1 500 000 € pour l'exercice 2016, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et n° 2016/23 en date du 19 juillet 2016, portant sur le contrat de prêt de 1 500 000 € pour l'exercice 2016 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sont annulées et remplacées par la présente décision.

IL EST DECIDE

Article 2 :

De contracter auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2016, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Ligne du Prêt 1

Montant : 1 500 000€
Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Montant : 1 500 000€
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.24%
Amortissement : Déduit
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

▪ **DECISION n°2016-27 : Contrat de prêt de 825 000 € pour l'exercice 2016 - Crédit Agricole du Languedoc**

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

IL EST DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC un emprunt couvrant une partie des besoins en financement pour l'année 2016, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 825 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 180 mois ; 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 15 652,06 € par trimestre soit 62 608,24 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,74 %

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté, soit 1 237,5 €

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

▪ **DECISION n°2016-28 - Contrat de prêt de 158 548,36 € pour l'exercice 2016 - Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon**

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

IL EST DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt permettant de refinancer le remboursement anticipé du Partenariat Public Privé d'éclairage public, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 158 548,36 €

Durée d'amortissement du prêt : 192 mois ; 16 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 2 756.50 € par trimestre soit 11 026 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,34 %

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté, soit 158,54 €

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

▪ **DECISION N°29 : Contestation du bien-fondé du titre de recette émis par le Centre de Gestion de l'Hérault à l'encontre de la commune de Juvignac relatif à la mise à disposition de Monsieur ELLUL pour le 1^{er} semestre 2016, devant le Tribunal administratif de Montpellier.**

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

CONSIDERANT que depuis 19 ans, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que la commune entend faire constater la nullité du titre relatif au 1^{er} semestre 2016 émis par le Centre de Gestion de l'Hérault n°425, bordereau n°25 en date du 5 septembre 2016 d'un montant TTC de 13 445,22 €, en vue desdits remboursements ; estimant que le Centre de Gestion de l'Hérault a manqué à ses obligations consistant à mettre tous les moyens à sa disposition en vue du reclassement de Monsieur ELLUL.

IL EST DECIDE

Article 1

D'ester en justice et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article 2

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

IV - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERANNEE METROPOLE (SA 3M) - ADOPTION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) accompagne la métamorphose urbaine de Montpellier, depuis 1961.

En 50 ans, la SERM a ainsi modelé le nouveau visage de celle qui est aujourd'hui la 8^{ème} ville française avec une croissance démographique exceptionnelle de +1,4 % par an, l'une des plus fortes de France.

En 2010, pour répondre aux nouveaux enjeux de développement urbain, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier est créée (Société Publique Locale d'Aménagement) en complémentarité de la SERM. Elle devient en 2016 la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

En 2020, la métropole de Montpellier, approchera les 500 000 habitants.

La Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole est présidée par Monsieur Philippe SAUREL. Le capital social de la société est de 1 770 000 €. Les actionnaires de la SA3M sont la Métropole de Montpellier (50,79 %), la ville de Montpellier (22,60 %), la Région Occitanie (10,06 %), la ville de Castelnau le Lez (1,13 %), la ville de Lattes (1,69 %), ainsi que 17 collectivités – Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, St Jean de Védas, St Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve les Maguelone - réunies en Assemblée Spéciale et représentée par Monsieur Jean-Luc Savy au Conseil d'Administration. Chaque commune présente à l'Assemblée Spéciale des Collectivités a un poste de censeur au Conseil d'Administration.

Les principales études menées par la SA3M sont le quartier Gare TGV Mogère mandat d'acquisitions foncières, la requalification du site Salaison à Vendargues mandat d'études et de travaux, les études devant définir le programme d'aménagement et les modalités de réalisation d'une opération

d'aménagement sur le secteur Saporta Lattes, le secteur de la Lauze Este à St Jean de Védas et le secteur Cannabe à Cournonterral. Les études sur le site de la Plaine du Coulombier à Baillargues, site ayant vocation de devenir un pôle urbain majeur de la seconde couronne de l'Est de la Métropole ainsi que les études de faisabilité du Conservatoire à Rayonnement Régional.

La Métropole a également confié à la SA3M l'opération d'extension et de rénovation du centre de tri Demeter, la rénovation thermique des copropriétés à Montpellier.

La SA3M mène également des études pour la ville de Montpellier telles que la ZAC des Coteaux, les Archives Municipales, le secteur de la Pompignane et le secteur de la Croix d'Argent.

Les principales ressources de la société sont les concessions d'aménagement. Il y a des concessions d'aménagement pour le compte de la Métropole – Mogère, ZAC Descartes à Lavérune, Odysseum Est, la ZAC Parc 2000 – 2^{ème} extension, la ZAC Hippocrate, la ZAC Ode à la Mer sur les communes de Lattes et Pérols.

Pour le compte de la ville de Montpellier, 5 concessions d'aménagement sont en cours – la ZAC de la Restanque, le projet de renouvellement urbain de l'EAI, la ZAC de la République, Nouveau Grand Cœur, et la ZAC Consuls de Mer – phase IV ; les Halles et la Place Laissac en mandat.

D'autres communes de la Métropole ont des concessions d'aménagement avec la SA3M : St Georges d'Orques avec la ZAC Cœur d'Orques, Castries avec la ZAC des Saurèdes et Clapiers avec la ZAC du Castelet.

Sur l'année 2015, il y a eu 3 conseils d'administrations – il est précisé que l'Assemblée Spéciale des Collectivités s'est réunie avant chaque conseil d'administration et que le Président ou son représentant a siégé au CA - et 2 assemblées générales ordinaires. L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 26 juin 2015 a décidé de poursuivre l'activité de la société.

Les perspectives d'avenir

Pour 2016, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre d'opérations de 45,7 M€ dont plus de 91 % en concessions d'aménagement.

Il est prévu la commercialisation de près de 400 logements, plus d'un hectare de terrain d'activité et environ 8 500 m² de surface de plancher de tertiaire.

En 2016, une assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société. Société Publique Locale d'Aménagement – SPLA – lors de sa création, la SAAM est devenue Société Publique Locale – SPL - ce qui permet d'élargir son champ d'action.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- d'aménagement,
- d'urbanisme et d'environnement,
- de développement économique, touristique et de loisirs.

Dans ces domaines, la société pourra :

- assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

- réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements,
- étudier et réaliser des équipements publics.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La dénomination sociale a également été modifiée, la SAAM (Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier) est devenu la SA3M – Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Locales, en sa qualité d'administrateur, joint à la présente note doit être soumis au conseil municipal des collectivités membres.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ADOPTER le rapport du Président de l'assemblée spéciale de la SA 3M SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERANNEE METROPOLE joint aux présentes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire à la majorité (un contre)

REPÈRES

- **1961** Création de la SERM
- **1980** Antigone, premier quartier aménagé par la SERM, ouvre la voie du développement de la ville de Montpellier vers l'Est.
- **1986** Réalisation et exploitation du réseau de chaleur et de froid pour la Ville de Montpellier.
- **1986** Le Zénith, premier équipement public construit par la SERM. Suivront : Le Corum (1988), la piscine olympique (1996), l'aquarium Mare Nostrum et le Stade Yves-du-Manoir (2007)
- **1990** Port Marianne, lancement d'un projet urbain de 400 ha qui poursuit le développement de la ville vers la mer.
- **2003** Opération Grand Cœur au centre-ville de Montpellier : la première opération de renouvellement urbain de la SERM.
- **2005** Quartier du Petit-Bard, nouveau projet de renouvellement urbain de grande ampleur mené par la SERM
- **2008** Création de la filiale Energies du Sud
- **2010** Création de la SAAM, société publique locale d'aménagement.
- **2011** Nouvel Hôtel de Ville de Montpellier, livraison du programme le plus important réalisé pour le compte de la Ville de Montpellier.
- **2012** Boulevard du Jeu de Paume : projet de rénovation commerciale.
- **2013** Lancement des quartiers EAI, la Restanque, Eurêka, nouveaux chantiers d'envergure confiés à la SERM et la SAAM
- **2015** Lancement de la réalisation du Conservatoire à rayonnement régional - Lancement de la ZAC République - Démarrage du quartier Eurêka, un quartier innovant et connecté - Livraison de la centrale trigénération au bois de Port Marianne
- **2016** La SAAM devient la SA3M - Démarrage de l'opération de la Pompignane, un projet de renouvellement urbain avant-gardiste

V - BUDGET PRIMITIF 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que le budget est prévisionnel ; en cela, il est susceptible d'être modifié en cours d'année par des décisions modificatives ajustant les prévisions. Ces décisions modificatives, votées en Conseil Municipal autorisent le Maire à **effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires ou à en modifier leur affectation.**

Les décisions modificatives, tout comme le budget, doivent respecter le principe d'équilibre. Cela implique que les recettes et les dépenses soient égales entre elles et sincères.

Cette décision modificative n°1 du Budget primitif 2016 ajuste notamment les dépenses et recettes de fonctionnement. Les principaux postes d'ajustement se définissent comme suit :

Recettes de fonctionnement

- L'analyse des recettes perçues atteste de la surestimation des produits des services pour les recettes tirées de l'exploitation des services « crèche », « périscolaire » et « activités culturelles ». Il convient d'ajuster à la **baisse de 108 000 €** ces recettes.
Il est permis de penser que cette situation soit le reflet de familles au quotient familial plus faible. Dans ces conditions, les pertes de recettes sur le chapitre "produits des services" devraient être compensées en recettes notamment par des subventions de la CAF plus importantes. Cela restant toutefois à vérifier, ces recettes supplémentaires n'ont pas pour l'instant été intégrées à cette DM1.
- **Augmentation de 86 236€** de recettes issues de la fiscalité, notamment une recette de 61 920 € relative à la cession de terrains devenus constructibles (cf. taxe sur les terrains devenus constructibles) ;
- **Augmentation de 92 100 €** des recettes de fonctionnement due à l'écriture des provisions relatives au contentieux opposant la Ville au Centre de Gestion de l'HERAULT. Lors du vote du budget primitif, ces éventuelles dépenses (en fonction du résultat du jugement) n'étaient prévues qu'en dépenses et n'avaient pas été comptabilisées comme étant des provisions permettant leur "annulation" comptable en les inscrivant tant en dépenses qu'en recettes. Il s'agit donc d'une dépense d'ordre qui améliore la physionomie du budget.

Dépenses de fonctionnement

- Du côté des dépenses de fonctionnement, il convient d'abonder à hauteur de **20 904€** le chapitre 014 permettant le remboursement à la métropole des redevances d'occupation du domaine public perçues en 2015.

Recettes d'investissement

- Les notifications des subventions perçues par la Commune pour la construction de l'école permettent d'augmenter les recettes de **97 000 €** ;
- Le FCTVA notifié pour 2016 a été réajusté à la baisse de plus de **74 000€** (le FCTVA dépendant des investissements éligibles à la récupération de la TVA réalisés en n-2);
- Quant aux recettes issues des emprunts, elles sont en hausse de **230 000€** de par le refinancement du PPP pour un montant de 158 500 € et la subvention accordée par la CAF pour l'école MANDELA sous forme de prêt sans intérêts de 72 000 €.

Dépenses d'investissement

- Ont été ajoutés **256 639€** pour financer le remboursement anticipé du PPP côté dépenses et **21 946 €** de reversement de taxe d'aménagement à 3M (cf. délibération du 21 juillet 2016);
- Ont également été ajoutés **70 000€** sur l'opération "construction de deux nouveaux courts de tennis " et **10 000 €** pour financer l'installation d'alarmes dédiées à la prévention des « alertes attentats » dans les deux écoles de la communes ;

Ci-dessous, le récapitulatif des grands équilibres constitutifs de la présente décision modificative :

FONCTIONNEMENT			
	Budget primitif	Ajout DM 1	Total
Recettes	11 695 427 €	106 276 €	11 801 703 €
Dépenses	11 695 427 €	106 276 €	11 801 703 €
INVESTISSEMENT			
	Budget primitif	Ajout DM 1	Total
Recettes	8 569 006 €	339 043 €	8 908 049 €
<i>Dont autofinancement viré de la section de fonctionnement</i>	441 578 €	85 372 €	526 950 €
Dépenses	8 569 006 €	339 043 €	8 908 049 €
Total du budget	20 264 433 €	445 319 €	20 709 752 €

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2016	Décision Modificative n°1	Total
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 249 000	0	2 249 000
Chapitre 012	Charges de personnel	5 580 000	0	5 580 000
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 043 900	20 904	2 064 804
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	343 257	0	343 257
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		10 216 157	20 904	10 237 061
Chapitre 66	Charges financières	653 708.86	0.00	653 708.86
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	93 500.14	0.00	93 500.14
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	92 100	0	92 100.00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES, EXCEPTIONNELLES ET PROVISIONS		839 309.00	0.00	839 309.00
TOTAL DEPENSES REELLES		11 055 466	20 904	11 076 370
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	441 578	85 372	526 950
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	198 383	0	198 383
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		639 961	85 372	725 333
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 695 427	106 276	11 801 703

Fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2016	Décision Modificative n°1	Total
Chapitre 013	Atténuations de charges	11 000	0	11 000
Chapitre 70	Produits services, domaine et ventes	616 600	-108 760	507 840
Chapitre 73	Impôts et taxes	9 226 794	86 236	9 313 030
Chapitre 74	Dotations et participations	1 684 008	36 700	1 720 708
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	106 000	0	106 000
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		11 644 402	14 176	11 658 578
Chapitre 76	Produits financiers	25	0	25
Chapitre 77	Produits exceptionnels	51 000	0	51 000
Chapitre 78	Dotations aux amortissements et provisions	0	92 100	92 100
TOTAL RECETTES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES		51 025	92 100	143 125
TOTAL RECETTES REELLES		11 695 427	106 276	11 801 703
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 695 427	106 276	11 801 703

Investissement				
Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2016	Décision Modificative n°1	Total
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	554 045	-74 200	479 845
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 475 000	97 323	1 572 323
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 200 000	230 548	5 430 548
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	700 000	0	700 000
TOTAL RECETTES REELLES		7 929 045	253 671	8 182 716
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	441 578	85 372	526 950
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	198 383	0	198 383
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		639 961	85 372	725 333
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 569 006	339 043	8 908 049

Investissement				
Dépenses				
Opérations	Libellé	Montant inscrit au BP 2016	Décision Modificative n°1	Total
132	ZAC des Constellations	0	0	0
137	3ème école	0	0	0
138	Construction du 3ème groupe scolaire Nelson Mandela	5 350 000	0	5 350 000
139	Renforcement du réseau électrique de l'école de Fontcaude	0	0	0
152	Aménagement Mat. et Mob. 2015	0	0	0
153	Matériel et mobilier	136 800	0	136 800
154	Travaux et aménagement	73 000	0	73 000
155	Accessibilité des bâtiments publics (AD'AP)	45 000	0	45 000
156	Stratégie de revalorisation patrimoine	785 975	-129 542	656 433
157	Offre socio et ludo-sportive	400 000	70 000	470 000
158	Modernisation informatique des services	137 700	0	137 700
159	Ville connectée	1 000	0	1 000
160	Schéma de déambulations vertes	35 000	0	35 000
161	Jardins familiaux (ADAPRO)	40 000	0	40 000
162	Nouvelle direction des solidarités	60 000	0	60 000
163	Bâtiments intelligents	12 000	0	12 000
164	Offre de service funéraire	20 000	0	20 000
165	Vidéoprotection	35 000	0	35 000
166	Supports de communication	2 000	0	2 000
167	Aménagement commercial Parvis Droits de l'homme	18 000	0	18 000
168	Travaux imprévus	50 000	0	50 000
169	Acquisitions imprévues	50 000	0	50 000
170	Rénovation du Centre Technique Municipal	0	110 000	110 000
171	Sécurité des écoles - Adaptation au risque attentat	0	10 000	10 000
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 251 475	60 458	7 311 933
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves	0	21 946	21 946
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 317 531	256 639	1 574 170
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		1 317 531	278 585	1 596 116
TOTAL DEPENSES REELLES		8 569 006	339 043	8 908 049
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 569 006	339 043	8 908 049

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER les modifications de crédits décrits dans les tableaux ci-dessus, constituant la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la commune de JUVIGNAC ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention)

VI - ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC LOCATION ET MAINTENANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, aux Contentieux et aux Affaires militaires, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que le parc de véhicules nécessaire au fonctionnement des différents services municipaux était jusqu'alors géré via un contrat de location/entretien de trois années qui arrive à son terme le 31 décembre 2016.

L'analyse des besoins conduite dans le cadre de la préparation du renouvellement de ce contrat a permis d'évaluer à dix-huit (18), le nombre de véhicules nécessaires.

Au terme du contrat de trois années, les conditions contractuelles de rachat de certains véhicules sont apparues économiquement opportunes notamment pour 4 des 18 véhicules, ramenant ainsi à quatorze (14) le nombre de véhicules objet du renouvellement du contrat de location/entretien considéré.

Ceci exposé et afin d'intégrer d'éventuelles besoins futurs et d'assouplir l'utilisation du marché de location considéré, la procédure choisie est l'accord-cadre à bons de commande. Ce type de marché s'exécute en effet au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, permettant d'adapter le rythme des commandes à l'étendue des besoins.

Le marché comporte deux (2) lots, pour une durée de 4 ans et à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Lot n°1 : **Véhicules utilitaires**
- Lot n°2 : **Véhicules de tourisme et de Police Municipale**

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La commune a lancé un appel d'offres le 8 juillet 2016 ; la date limite de réception des offres a été fixée au 12 août 2016, 12h. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 28 août 2016 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures.

Deux (2) candidats ont soumissionné ; leurs candidatures ont été jugées recevables. Cependant, l'analyse des offres a démontré l'irrégularité d'une des deux offres, le bordereau de prix unitaire étant incomplet.

La CAO s'est de nouveau réunie le 5 septembre 2016 afin de proposer une attribution du marché, pour le lot :

- N°1 – Véhicules utilitaires : à l'entreprise DIAC LOCATION - SA RENAULT RETAIL GROUP LOCATION, location et maintenance de 8 véhicules pour un montant annuel de 33 058 € ;
- N°2 – Véhicules de tourisme et de police : à l'entreprise DIAC LOCATION - SA RENAULT RETAIL GROUP LOCATION, location et maintenance de 6 véhicules pour un montant annuel de 19 337 € TTC.

Il est précisé, pour la bonne information du Conseil municipal, que le montant de l'ancien marché s'élevait à 84 816 € TTC annuel contre 52 395 € TTC pour le nouveau marché. Cela représente une économie de 32 421 € par an, d'autant plus que cette dépense est prélevée sur la section de fonctionnement.

	Lot 1 Utilitaires	Lot 2 Police et Tourisme	TOTAL
Ancien marché	48 622 €	36 194 €	84 816 €
Nouveau marché	33 058 €	19 337 €	52 395 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 78, 79, 80 régissant les accords-cadres ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'entreprise DIAC LOCATION - SA RENAULT RETAIL GROUP LOCATION pour le lot 1 Véhicules utilitaires et pour le lot 2 Véhicules de tourisme et de Police municipale,

DE DONNER à Monsieur le Maire le pouvoir de notifier le marché,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011, compte 6135.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité

VII - MEDECINE PREVENTIVE - RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION -- CONCLUSION D'UN NOUVEL ACCORD

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Sécurité et des Affaires générales, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié dispose : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Pour atteindre cette obligation, les collectivités territoriales et établissements publics du département doivent disposer conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 d'un service de médecine préventive, et peuvent notamment s'appuyer sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) par conventionnement.

- **Rôle de la médecine préventive**

Le médecin de prévention est le conseiller des employeurs territoriaux et de leurs agents. Son rôle consiste à la préservation de la santé face au risque professionnel par des actions médicales de suivi et d'adaptation aux conditions de travail.

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les missions du pôle de Médecine préventive sont de deux ordres :

La surveillance médicale :

- visites de compatibilité au poste de travail ;
- visite périodique des agents ;
- réception et analyse des déclarations d'accident du travail ;
- surveillance médicale particulière pour les personnes handicapées, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée, les agents exposés à des risques spéciaux, les agents souffrant de pathologies particulières.

Les actions des médecins sur le milieu professionnel :

- visite des locaux professionnels et dispense de conseils en termes d'hygiène professionnelle des locaux, de protection contre les risques et d'amélioration des conditions de travail ;
- proposition d'aménagement de poste ;
- collaboration aux actions de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de secourisme ;
- suivi des projets de construction et d'aménagement des lieux de travail, des modifications d'équipement et de technologies, de l'utilisation de produits dangereux ;
- participation aux séances du Comité médical et de la Commission de réforme ;
- possibilité de consultation lors des Comités Techniques (ou du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) pour tous les dossiers relevant de leur domaine de compétence.

L'actuelle convention d'adhésion au service prévention signée par la commune de JUVIGNAC le 3 mars 2011 sera résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil d'administration du CDG34 ayant récemment approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités et des établissements publics locaux du département.

Cette nouvelle convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par ledit Conseil dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine et par conséquent l'amélioration du service rendu aux collectivités adhérentes.

Le renouvellement de l'adhésion nécessite d'une part, l'approbation par l'organe délibérant et d'autre part, que la nouvelle convention soit retournée au CDG34, dûment signée, avant le 15 décembre 2016.

Cette refonte de l'activité de médecine préventive du CDG34 se caractérise par l'amélioration de 4 grands axes :

1- Les lieux des visites médicales

Les futurs lieux de visites médicales répondront à une nouvelle sectorisation permettant à chaque structure territoriale et à chacun des agents de bénéficier d'un lieu de visite proche de son lieu de travail. Le but étant de renforcer la proximité des agents soumis à un suivi médical avec leur lieux de visite et ce, afin de ne pas impacter le fonctionnement quotidien des services. De plus, ces locaux, au nombre de huit (Saint-Mathieu-de-Trévières, Clermont l'Hérault, Pézenas, Gigean, Bédarieux, Saint-Pons-de-Thomières et Capestang et un dernier dans le secteur de Saint-Aunès), garantiront, à l'instar de ceux déjà en activité au CDG34, des visites médicales dans des conditions matérielles adaptées à de tels entretiens médicaux.

Ces locaux sélectionnés succéderont donc aux deux antennes actuelles du CDG34 (à Saint-Chinian et Abeilhan) devenues de plus en plus inadaptées et qui cesseront leur activité d'ici le mois de décembre 2016.

2- Le personnel médical

Le conseil d'administration du CDG34 ainsi que le Président du centre de gestion ont fait le choix de la pluridisciplinarité. A cette fin, ils ont choisi, d'une part, d'organiser quatre binômes composés chacun d'un médecin de prévention et d'un(e) infirmier(ère) en santé au travail. Concernant le personnel infirmier, il travaillera en binôme avec un médecin de prévention et réalisera ainsi les Entretiens Santé Travail Infirmiers (ESTI) auprès de nos agents. Cette organisation permettra ainsi de faire remonter les informations aux médecins de prévention qui aviseront ensuite sur le possible suivi médical à apporter.

3- Domaine de compétences :

D'autre part, le pôle de médecine préventive va élargir ses compétences et ses domaines d'intervention par le recrutement de psychologues du travail ou bien encore d'ergonomes. Ces postes répondent à des enjeux de prévention de risques professionnels impactant de plus en plus nos agents (risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques...).

Ce personnel sera encadré par un directeur médical dont le recrutement est en cours. Il sera en charge notamment de la coordination des activités des médecins et se positionnera comme notre interlocuteur privilégié. L'équipe bénéficiera également d'un secrétariat médical.

4- Facturation :

Enfin, le dernier grand axe d'amélioration de ce projet de refonte est le changement de mode de facturation. Le CDG 34 a fait le choix de conserver le mode de facturation à l'acte mis en place en 2016. Cela permet une facturation plus équilibrée et plus juste en fonction du volume d'interventions du service, contrairement à une cotisation basée sur la masse salariale.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service prévention à compter du 1er janvier 2017.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité

VIII - DECLASSEMENT DU TERRAIN DES TENNIS COUVERTS (PARCELLE BO 211, ET PARCELLES (EN PARTIE) 41, 205, 206 et 207 DU DOMAINE PUBLIC ET PRINCIPE DE CESSION

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que les parcelles cadastrées section BO 211 (8 m²), et parcelles en partie, BO 41 (pour 1605m²), BO 205 (pour 524 m²), BO 206 (pour 2391 m²), et BO 207 (pour 231 m²), soit 4759 m² (cf. plan ci-dessous), propriétés de la Commune, supportent le site des terrains de tennis couverts et des espaces dédiés aux circulations, à l'usage des membres de l'association du Tennis Club Municipal de Juvignac.

Depuis le 30 septembre 2016, plus aucune activité n'est organisée sur ce site, que ce soit par la Commune, par les abonnés de ladite association ou autres usagers potentiels. L'accès du public y est depuis cette date interdit.

En conséquence, les biens visés ne sont plus affectés à aucune activité de service public ou à l'usage direct du public. Cette situation sera constatée par voie d'huissier en date du 30/09/2016.

Dans le cadre de son projet urbain et à l'issue d'un appel à projets, la Commune de Juvignac a fait le choix de retenir l'offre de l'opérateur CORIM/ANGELOTTI qui permettra, notamment la livraison de 152 logements « libres » à l'horizon fin 2018.

C'est donc dans ce cadre qu'il conviendra de procéder à terme à la cession du terrain d'assiette du site des tennis couverts et des espaces dédiés aux circulations, au groupement de promoteurs CORIM/ANGELOTTI, conformément au résultat de la consultation de promotion.

Cependant, cette cession est subordonnée au déclassement préalable des biens considérés du domaine public communal, afin qu'ils intègrent le domaine privé de la Commune.

Le déclassement ne portant pas sur une dépendance de la voirie routière et ne portant donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, celui-ci n'est pas soumis à enquête publique préalable.

Le Conseil municipal sera naturellement invité à délibérer ultérieurement sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il est précisé à ce stade que l'association Tennis Club municipal, jusqu'alors "hébergée" sur le site bénéficiera, d'ici la fin 2016, en substitution, de la réalisation de deux nouveaux terrains de tennis extérieurs et de la rénovation en terre battue synthétique de deux des cinq terrains existants.

IX - MINIBUS « MUNICIPAL » - REGLEMENT D'UTILISATION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Audrey THALY-BARDOL

Madame Audrey THALY-BARDOL, adjoint délégué à la vie associative, aux manifestations et à la jeunesse, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que la ville de Juvignac a depuis le mois de juillet à sa disposition un véhicule de minibus 9 places. Ce véhicule est entièrement financé pour une durée de 2 ans par des commerçants de la ville, via des encarts publicitaires posés sur la carrosserie qui font de ce minibus un « camion-sandwich » qui va être vite repéré par les habitants de la ville.

Le projet initial est de pouvoir mettre ce véhicule à la disposition des associations et des services ayant en charge les centres de loisirs et les temps périscolaires. Il convient donc de réglementer l'utilisation de ce minibus et de proposer un dispositif clair concernant la prise en charge de ce véhicule. Le prêt de ce véhicule sera gratuit, et son utilisation doit faire l'objet d'une convention entre les associations et la ville.

I. Fonctionnement général de la mise à disposition du minibus

Les associations concernées par ce dispositif devront être :

- Soit juvignacoises (siège social sur la commune) ;
- Soit faisant partie du dispositif d'aides de la commune (par utilisation d'un équipement municipal ou par subvention).

Pour bénéficier de ce dispositif de prêt les associations devront :

- Signer en chaque début d'année scolaire une convention annuelle réglementant le dispositif ;
- Déposer en chaque début d'année scolaire les photocopies des permis de conduire des futurs conducteurs (âgés de plus de 21 ans) ;
- Remplir un formulaire de réservation pour chaque demande de mise à disposition du véhicule pour une date précise ;
- Signer l'état des lieux de début et fin de prêt pour chaque utilisation ;
- Déposer un chèque de caution pour chaque utilisation

II. Protocole de réservation à destination des associations

Comment réserver le véhicule ?

L'association a 2 possibilités :

- Remplir le formulaire en ligne disponible sur le site de la ville. Cette demande sera alors transmise directement au service Vie Associative qui la traitera. La demande ne sera validée qu'à réception du chèque de caution
- Venir directement en mairie au service Vie Associative qui traitera la demande en direct, fera signer la convention de prêt et récupérera le chèque de caution.

Lors de la première demande, l'association devra déposer une copie de l'ensemble de permis de conduire des personnes concernées. Un dossier pour chaque association sera constitué au service Vie Associative pour l'ensemble de l'année.

Une fois la réservation effectuée, le service Vie Associative l'enregistre sur le logiciel « réservation de salles/véhicules ».

Quelle est la date limite pour réserver ?

L'association doit faire sa demande au plus tard 1 mois avant la date demandée.

Quels sont les créneaux d'utilisation pour les associations ?

En période scolaire le minibus est à la disposition de la municipalité du lundi 9h00 au jeudi soir 19H. Le vendredi matin le responsable de l'état des lieux fera le tour du véhicule avant le week-end pour le prêt aux associations. Une seule et unique association peut avoir le véhicule sur le week-end.

Le minibus sera mis à la disposition des associations exclusivement les week-ends, du vendredi 9h00 au lundi 9h00.

En dehors des périodes scolaires le minibus est réservé prioritairement aux services municipaux. L'association doit effectuer une demande de réservation ponctuelle qui sera traitée en fonction des besoins municipaux.

Comment récupérer les clés ?

L'association pourra récupérer les clés directement auprès du responsable de l'état des lieux, au moment du départ du véhicule, sur le parking de la Salle Polyvalente De Brunelis, le vendredi de 9h00 à 15h00 ; ou directement en mairie au service Vie Associative le vendredi de 15h00 à 17h30. Il existera donc 2 clés disponibles, une détenue par le responsable de l'état des lieux et une par le service Vie Associative.

Où récupérer et ramener le véhicule ?

Le minibus sera stationné à partir du Vendredi à la salle de BRUNELIS. En fin d'utilisation l'association devra ramener le véhicule à la même place et le faire vérifier par le responsable. Le retour du véhicule pourra s'effectuer à partir de 7H le lundi matin.

Fonctionnement des services

Il est proposé de positionner Philippe WALCKER, agent municipal basé sur le complexe sportif des GARRIGUES et dépendant de la direction Enfance, Education et Animation jeunesse dirigée par Laurent BUORD, comme référent du véhicule pour l'état des lieux et l'entretien dans le cadre de ce dispositif.

Ces missions seront à intégrer dans le planning de Philippe WALCKER les lundis et vendredis, à partir de 7H.

III. Etats des lieux

L'état des lieux sera toujours effectué par le responsable désigné, et toujours sur le parking de la salle de BRUNELIS, lieu de stationnement du minibus.

Le responsable effectuera toujours un état des lieux de fin de semaine le vendredi matin pour vérifier le véhicule après l'utilisation hebdomadaire par les services municipaux et avant la remise aux associations.

En début de semaine le responsable fera un nouvel état des lieux après le retour du véhicule par l'association et avant son prêt aux équipes municipales. Le plein de carburant sera fait en fonction.

Les frais de carburant sont à la charge de l'association pendant la durée du prêt. Elle devra rendre le véhicule avec un niveau de carburant équivalent au moment de la prise de possession.

L'association devra rendre le véhicule avec le carnet de bord rempli.

IV. Convention de prêt

La convention est à signer par les associations utilisatrices pour chaque prêt du véhicule. Cette convention précise les dates et l'objet de l'utilisation et reprend l'intégralité du fonctionnement et du règlement du prêt du minibus, selon le sommaire suivant : (la convention complète est en pièce jointe).

PRÉAMBULE

CHAPITRE I : Mise à disposition du véhicule associatif

Article 1 : Désignation du véhicule

Article 2 : Période de prêt aux associations

Article 3 : Type de transport

Article 4 : Associations bénéficiaires

CHAPITRE II : Conditions d'utilisation

Article 5 : Rappels fondamentaux

Article 6 : couverture des risques

Article 7 : Etat du véhicule

Article 8 : Durée et distance maximale de mise à disposition

Article 9 : Réservation

Article 10 : Période de réservation

Article 11 : Enlèvement et retour du véhicule

CHAPITRE III : Tarif

Article 12 : Tarification

CHAPITRE IV : Durée de la convention, résiliation, litiges

Article 13 : Responsabilité de l'utilisateur

Article 14 : Résiliation

Article 15 : Litiges

V. Formulaire de demande réservation

Le formulaire sera disponible au format papier en mairie au service Vie Associative mais pourra aussi être rempli directement sur internet sur le site de la ville de Juvignac.

La réservation étant définitive une fois le chèque de caution déposé, les demandeurs devront tout de même envoyer le chèque par voie postale ou le déposer en mairie au service Vie Associative une fois le formulaire rempli.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ACTER ET DE VALIDER la mise en place de ce dispositif de prêt d'un véhicule 9 places aux associations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY BARDOL à l'unanimité

X - UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS - ETAT DES LIEUX DES MISES A DISPOSITION - SAISON 2016-2017

Rapporteur : Madame Audrey THALY-BARDOL

Madame Audrey THALY-BARDOL, adjoint délégué à la vie associative, aux manifestations et à la jeunesse, rapporteur, explique aux membres de l'assemblée que les demandes de mise à disposition d'un équipement municipal sur des créneaux à l'année ont été réorganisées pour cette rentrée 2016-2017 en parallèle de la mise en place du nouveau dispositif d'accompagnement des associations. Comme une demande d'aide au fonctionnement, au projet, ou au projet éducatif, les associations demandeuses ont rempli cette année un dossier de demande de mise à disposition de salle (cf. document joint). Ce dossier permet d'avoir une vue globale de l'activité de l'association sur la commune – si tant est que celle-ci n'ait pas été analysée lors d'une demande d'aide – et intègre l'idée, que l'attribution d'un équipement municipal, quel qu'il soit, constitue **une subvention en nature**.

La vie associative Juvignacoise s'est développée en même temps que sa population a crû, et les très nombreuses demandes de créneaux expliquent la relative saturation de l'utilisation de certains équipements municipaux. Le service Vie Associative a par ailleurs dû composer avec d'autres contraintes majeures qui se sont ajoutées à ce postulat :

- *La destruction des préfabriqués du complexe sportif des Garrigues (dite « ancienne bibliothèque »), pour permettre la construction des deux nouveaux courts de tennis ;*
- *La désaffectation, au début de l'année 2016, de la salle Frédéric Bazille ; situation qui avait déjà conduit à reloger certaines associations en cours d'année ; dispositif qu'il convenait de finaliser et de pérenniser lors de cette rentrée ;*

- *La nécessité d'occuper différemment la salle Maria CALLAS afin de pouvoir conjuguer activités associatives et organisation de productions municipales culturelles et évènementielles.*

- Les axes de travail

Cette restriction significative du parc des équipements municipaux, associée au problème du taux d'occupation déjà élevé, a nécessité la mise en place d'un dispositif conséquent de déménagement des associations. Cette réorganisation a engendré une refonte du cadre de mise à disposition des équipements municipaux ainsi que des critères d'attribution des salles selon les activités.

En effet, un nombre non négligeable d'associations occupaient jusqu'alors un équipement sans que celui-ci ne soit réellement adapté à leur pratique associative. Plusieurs décennies d'utilisation couplées au manque d'entretien des locaux et à l'accumulation au fil du temps de nombreuses armoires inutilisées, des meubles abîmés ou cassés, du stockage de biens personnels, le tout dans un rangement empirique et inefficace ont contribué à complexifier chaque année un peu plus les attributions de créneaux.

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, les axes de travail de la rentrée 2016 ont été les suivants :

- *Revoir l'attribution des salles aux associations en fonction de leurs besoins réels. Certaines associations ont donc déménagé, quittant une grande salle pour une plus petite ;*
- *Réaménager complètement la salle Jean-Louis HERRAULT afin de libérer de l'espace et pouvoir y accueillir de nouvelles associations,*
- *Réhabiliter la petite salle se trouvant dans la salle Jean-Louis HERRAULT en vraie salle d'activité, permettant ainsi d'accueillir des associations avec des activités de petits groupes,*
- *Aménager la salle du niveau -1 de la médiathèque dans le but d'accueillir des activités pluridisciplinaires (bridge, yoga, cours de guitare...) et réorganiser la réserve de cette salle pour y accueillir le stockage de ces associations,*
- *Inciter les associations à participer à ce dispositif d'aménagement en les accompagnant sur des projets associatifs destinés à améliorer les espaces de pratiques (exemple : accompagner par une demande d'aide au projet l'achat de matériel, mutualisable avec d'autres associations dans cette salle, afin de l'équiper pour les usages récurrents)*
- *Revoir intégralement les conventions de mise à disposition des équipements municipaux afin de cadrer l'exploitation des salles et garantir une cohabitation associative saine.*

- Bilan de l'action

La réorganisation des attributions des équipements a impacté nombre d'associations. Certaines associations « en place » depuis 35 ans ont notamment dû déménager et revoir leurs usages, augurant parfois et légitimement craintes pour les dirigeants et/ou les adhérents.

Toutefois, au vu du nombre de changements effectués, il est permis de noter un faible taux de retours négatifs. Les changements d'usages les plus notables de cette rentrée sont :

- **La Réorganisation** de la salle Jean-Louis HERRAULT ;
- **La Mutualisation** du club-house du stade de foot et des espaces de stockages attenants entre plusieurs associations ;
- **Réorganisation** et concertation avec l'ensemble des clubs sportifs utilisant le complexe sportif des Garrigues pour permettre d'accueillir une association supplémentaire de sport collectif.

Certaines problématiques d'organisation restent à solutionner et sont actuellement à l'étude :

- **Finalisation** de l'installation du club-house à côté du stade

- **Mise à disposition** de chaque association du trousseau de clés nécessaire à l'accès aux bâtiments
- **Finalisation** du déménagement de la réserve du niveau -1 de la médiathèque.
- Les taux d'occupation des équipements municipaux

SALLES	Heures d'occupation totale	Heures d'activités municipales	% d'occupation totale	% d'activités municipales	% d'activités municipales / toutes les activités
Jean Moulin	80	42	92%	48%	52%
De Brunelis	62,5	32	72%	37%	51%
Terrasse	55	18	63%	21%	15%
Dojo	51,5	28,5	59%	33%	56%
salle de Danse	64,5	33	74%	38%	51%
Tennis	<i>pas assez d'info</i>	30	<i>pas assez d'info</i>	35%	<i>pas assez d'info</i>
stade Courpouyran	22	<i>pas assez d'info</i>	25%	<i>pas assez d'info</i>	<i>pas assez d'info</i>
stade Pénaranda	77,5	29,5	89%	34%	38%

Jean Louis Herrault	46,5	3,5	53%	4%	7,50%
Petite salle JLH	38	7	44%	8%	18%
Médiathèque	49	9,5	56%	11%	19%
M.Callas	33,5	20	39%	23%	60%
Salle des Mariages	10,5	<i>les horaires des autres réservations ne sont pas pris en compte</i>			
Ecole de Fontcaude	6	<i>les horaires de l'école ne sont pas pris en compte</i>			
			61%	27%	37%
			moyenne	moyenne	moyenne

Calculé sur une base de 6 jours d'activités (du lundi au samedi) à raison de 14,5h/j (de 8h à 22h30) soit un total de 87h. Si des heures figurent le dimanche, elles sont additionnées à celles du samedi.

Synthèse des demandes et des attributions de mise à disposition d'équipement et valorisation par association.

	ASSOCIATIONS	Créneaux : heures demandés	Créneaux : heures attribuées	Valorisation
1	Aikikaï de Juvignac	7,5	7,5	1 890 €
2	Amis en Scène	2,5	2,5	1 260 €
3	Anciens Combattants	8,0	8,0	1 345 €
4	APCJ	6,5	6,5	1 093 €
5	Arizona Kid Country Danse	3,5	3,5	1 764 €
6	As de Cœur Juvignacois	23,5	20,0	10 080 €
7	ASJ Avenir Sportif Juvignac Football	58,0	86,0	25 841 €

8	Atelier Couture Municipal	4,0	4,0	672 €
9	Atelier Gasp'art	4,0	4,0	672 €
10	Atelier Mémoire	3,0	3,0	140 €
11	Atelier Municipal de Théâtre	15,0	15,0	7 560 €
12	Athlétic Club Juvignac (Foot ACJ)	3,0	5,5	1 716 €
13	AVEC Foot Commerçants Constellations	2,5	5,0	1 503 €
14	Cercle Généalogique du Languedoc	4,0	4,0	168 €
15	Club Cartophile	4,5	4,5	189 €
16	Club Franco Polonais	3,0	2,5	70 €
17	Club Méditerranéen d'Escrime	9,5	9,5	4 284 €
18	Courir à Juvignac	1,5	1,75	882 €
19	Ecole de Danse Classique	25,0	25,5	6 426 €
20	Escola de Capoeira Vem Jogar	5,5	6,0	1 512 €
21	Foot à 7 Juvignac	2,0	5,0	1 503 €
22	Gendarmerie St Georges d'Orques	2,0	2,0	2 016 €
23	Guitare Plus	3,0	3,0	560 €
24	Harmonie	2,0	2,0	1 008 €
25	Juvibad	11,0	11,0	5 544 €
26	Juvignac Basket	15,0	7,5	2 705 €
27	Juvignac Bridge	6,5	6,5	1 093 €
28	Juvignac Football Club	18,0	7,25	3132 €
29	Juvignac Handball	20,0	26,5	13 356 €
30	Juvignac Karaté Club	12,5	12,5	3 150 €
31	Juvignac Rugby Club	5,0	6.25	2700 €
32	Juvignac Savate Boxe Française	6,0	6,0	3 024 €
33	Juvignac TV	70,0	70,0	11 768 €
34	Juvigym	13,0	13,0	4 788 €
35	Juvinhac Occitan	1,5	1,5	252 €
36	Juvi-Rencontre	2,5	2,5	420 €
37	Juviyoga	10,0	10,5	2 437 €
38	Kadanse	7,5	2,0	504 €
39	Krav Maga 34 Street Fight Juvignac	1,5	1,5	756 €
40	Kung Fu Shaolin 34	3,0	1,5	378 €
41	Latin Fitness	10,5	6,5	3 276 €
42	Lou Cantou des Aînés	16,0	15,5	6 468 €
43	Oiseau Club Palavas Hérault	3,0	3,0	126 €
44	Pingouins Rugby Club	2,0	2,0	864 €
45	Plaisir Auto Rétro	3,0	3,0	126 €
46	Plaisir de Lire	7,0	8,5	1 680 €
47	Retraite Sportive de Montpellier	2,0	2,0	1 008 €
48	Scrabble Juvignacois	10,5	10,5	1 765 €
49	So and You	3,0	3,0	504 €
50	Tai Chi Pas à Pas	8,0	8,0	2 016 €
51	Tango Siempre	3,5	3,5	1 764 €
52	Top Anglais	4,5	4,5	757 €
53	Yoga Pilates Juvignac	7,5	8,5	1 765 €
TOTAUX		487	507	152280 €
	Tennis Club Juvignac	???	???	???

Pour rappel, ci-après la table de valorisation utilisée (montants calculés d'après les recommandations du Centre National du Développement du Sport)

Les montants sont calculés sur la base de 36 semaines d'utilisation, soit un fonctionnement calqué sur le calendrier scolaire.

<i>Equipements Sportifs</i>	<i>Prix de la salle à l'heure</i>
Salle Jean MOULIN	14 €
Salle polyvalente Lionel de BRUNELIS	14 €
Salle de la terrasse (de BRUNELIS)	7 €
Dojo (de BRUNELIS)	7 €
Salle de danse (de BRUNELIS)	7 €
Salle polyvalente de l'école de FONTCAUDE	7 €
Complexe tennistique	10 €
Terrain de football synthétique	12 €
Terrain de rugby gazonné	12 €

<i>Salles Polyvalentes</i>	<i>Prix de la salle à l'heure</i>
Salle Maria CALLAS	14 €
Salle polyvalente Lionel de BRUNELIS	14 €
Salle Jean-Louis HERRAULT	14 €

<i>Salles de Réunion</i>	<i>Prix de la salle à l'heure</i>
Ancienne bibliothèque	4,67 €
Salle des mariages	4,67 €
Club House Tennis	4,67 €
Club house Football	4,67 €
Salle niveau – 1 médiathèque	4,67 €
Petite salle Jean-Louis HERRAULT	4,67

<i>Local de stockage</i>	<i>Prix du local par m²/an</i>
Local matériel et autres à disposition pour 1 an	380 €

- Planning des équipements municipaux

TERRAIN DE RUGBY COURPOUYRAN

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30						
8 h 30 à 9 h						
9 h à 9 h 30						
9 h 30 à 10 h						Tournois / plateaux
10 h à 10 h 30						
10 h 30 à 11 h						
11 h à 11 h 30						
11 h 30 à 12 h						
12 h à 12 h 30						
12 h 30 à 13 h						
13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30						
14 h 30 à 15 h						
15 h à 15 h 30						
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30	JUVIGNAC FOOTBALL CLUB					
16 h 30 à 17 h						
17 h à 17 h 30						
17 h 30 à 18 h						
18 h à 18 h 30						
18 h 30 à 19 h						
19 h à 19 h 30						
19 h 30 à 20 h						
20 h à 20 h 30						
20 h 30 à 21 h						
21 h à 21 h 30						
21 h 30 à 22 h						
22 h à 22 h 30						

POLYVALENTE LIONEL DE BRUNELIS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8 h à 8 h 30							
8 h 30 à 9 h				MÉNAGE	MÉNAGE		
9 h à 9 h 30							
9 h 30 à 10 h		JUVIGYM (9h15-10h15)		JUVIGYM (9h15-10h15)	JUVIGYM (9h15-10h15)		
10 h à 10 h 30			ESCRIME				
10 h 30 à 11 h	EPS	EPS		EPS	EPS		KRAV'MAGA
11 h à 11 h 30							
11 h 30 à 12 h							
12 h à 12 h 30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE		
12 h 30 à 13 h							
13 h à 13 h 30							
13 h 30 à 14 h							
14 h à 14 h 30							
14 h 30 à 15 h	MÉNAGE	EPS	ESCRIME	EPS	EPS		
15 h à 15 h 30							
15 h 30 à 16 h							
16 h à 16 h 30							
16 h 30 à 17 h	TAP	TAP		TAP	TAP		
17 h à 17 h 30			BASKET				
17 h 30 à 18 h	JUVIGYM (17h45-19h45)			JUVIGYM			
18 h à 18 h 30		BOXE					

18 h 30 à 19 h								
19 h à 19 h 30								
19 h 30 à 20 h	COURIR A JUVIGNAC 19H45-21H30		BOXE		ESCRIME			
20 h à 20 h 30				BOXE				
20 h 30 à 21 h								
21 h à 21 h 30			BASKET	BASKET				
21 h 30 à 22 h								
22 h à 22 h 30								

TERRASSE DE BRUNELIS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI				
8 h à 8 h 30										
8 h 30 à 9 h	MAC VIA 8h-12h fini 30/09/16 puis RAM séance sensorimotrice	MAC VIA prévention chutes 8h-12h en sept, 10h-12h jusqu'au 14/04/17	JUVIGYM (9h15-12h15)	MAC VIA prévention chutes 8h-12h en sept, 10h-12h jusqu'au 14/04/17	MAC VIA prévention chutes 8h-12h en sept, 10h-12h jusqu'au 14/04/17					
9 h à 9 h 30										
9 h 30 à 10 h										
10 h à 10 h 30										
10 h 30 à 11 h										
11 h à 11 h 30										
11 h 30 à 12 h										
12 h à 12 h 30										
12 h 30 à 13 h	ALAE	ALAE		TAÏCHI	TAÏCHI					
13 h à 13 h 30										
13 h 30 à 14 h	MÉNAGE tatamis enlevés	EPS		EPS	EPS					
14 h à 14 h 30										
14 h 30 à 15 h										
15 h à 15 h 30										
15 h 30 à 16 h										
16 h à 16 h 30	TAP	TAP		TAP	TAP	KUNG FU				
16 h 30 à 17 h										
17 h à 17 h 30			KARATE							
17 h 30 à 18 h										
18 h à 18 h 30										
18 h 30 à 19 h		KARATE	KARATE	KARATE	KARATE					
19 h à 19 h 30	ESCRIME									
19 h 30 à 20 h										
20 h à 20 h 30										
20 h 30 à 21 h										
21 h à 21 h 30										
21 h 30 à 22 h										
22 h à 22 h 30										

Installation des tatamis le mardi matin de 6h à 7h.

DOJO (niveau -1) DE BRUNELIS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI		
8 h à 8 h 30	MÉNAGE			MÉNAGE				
8 h 30 à 9 h								
9 h à 9 h 30			JUVIYOGA		JUVIYOGA			
9 h 30 à 10 h								
10 h à 10 h 30			EPS	YOGA PILATES	JUVIYOGA			
10 h 30 à 11 h								
11 h à 11 h 30								
11 h 30 à 12 h	ALAE			ALAE				
12 h à 12 h 30								
12 h 30 à 13 h								
13 h à 13 h 30		ALAE			ALAE			
13 h 30 à 14 h	EPS	EPS		EPS	EPS			
14 h à 14 h 30								
14 h 30 à 15 h								
15 h à 15 h 30								
15 h 30 à 16 h								

16 h à 16 h 30			CAPOEIRA		
16 h 30 à 17 h	TAP	TAP		TAP	TAP
17 h à 17 h 30					
17 h 30 à 18 h					
18 h à 18 h 30					
18 h 30 à 19 h	AIKIKAI	CAPOEIRA	AIKIKAI	YOGA PILATES	AIKIKAI
19 h à 19 h 30					
19 h 30 à 20 h					
20 h à 20 h 30					
20 h 30 à 21 h					
21 h à 21 h 30					CAPOEIRA
21 h 30 à 22 h					
22 h à 22 h 30					

DANSE (niveau -1) DE BRUNELIS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI					
8 h à 8 h 30	MÉNAGE		MAC VIA prévention chutes 8h-12h en sept, 10h-12h jusqu'au 14/04/17	MÉNAGE							
8 h 30 à 9 h											
9 h à 9 h 30											
9 h 30 à 10 h											
10 h à 10 h 30		EPS			EPS	KADANSE					
10 h 30 à 11 h											
11 h à 11 h 30											
11 h 30 à 12 h	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE						
12 h à 12 h 30											
12 h 30 à 13 h											
13 h à 13 h 30											
13 h 30 à 14 h	EPS	EPS	DANSE CLASSIQUE	EPS	EPS	DANSE CLASSIQUE					
14 h à 14 h 30											
14 h 30 à 15 h											
15 h à 15 h 30											
15 h 30 à 16 h											
16 h à 16 h 30	TAP	TAP	DANSE CLASSIQUE	TAP	TAP	DANSE CLASSIQUE					
16 h 30 à 17 h											
17 h à 17 h 30											
17 h 30 à 18 h	DANSE CLASSIQUE	DANSE CLASSIQUE		DANSE CLASSIQUE	DANSE CLASSIQUE		DANSE CLASSIQUE	DANSE CLASSIQUE			
18 h à 18 h 30											
18 h 30 à 19 h											
19 h à 19 h 30											
19 h 30 à 20 h											
20 h à 20 h 30											
20 h 30 à 21 h											
21 h à 21 h 30											
21 h 30 à 22 h											
22 h à 22 h 30											

JEAN MOULIN

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI		
8 h à 8 h 30	GENDARMERIE	MÉNAGE jusqu'à 10h15		MÉNAGE jusqu'à 10h15	MÉNAGE jusqu'à 10h15			
8 h 30 à 9 h								
9 h à 9 h 30								
9 h 30 à 10 h								
10 h à 10 h 30	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	HANDBALL		
10 h 30 à 11 h								
11 h à 11 h 30							JUVIBAD	
11 h 30 à 12 h								
12 h à 12 h 30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE			
12 h 30 à 13 h								

13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30						
14 h 30 à 15 h	EPS	EPS		EPS	EPS	
15 h à 15 h 30						
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30			HANDBALL			COMPÉTITIONS
16 h 30 à 17 h	TAP	TAP		TAP	TAP	
17 h à 17 h 30						
17 h 30 à 18 h				BASKET	JUVIBAD	
18 h à 18 h 30	HANDBALL					
18 h 30 à 19 h						
19 h à 19 h 30		HANDBALL		EMS VOLLEY		
19 h 30 à 20 h						
20 h à 20 h 30	JUVIBAD		JUVIBAD		HANDBALL	
20 h 30 à 21 h						
21 h à 21 h 30				HANDBALL		
21 h 30 à 22 h						
22 h à 22 h 30						

TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE PÉNARANDA

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8 h à 8 h 30							
8 h 30 à 9 h							
9 h à 9 h 30							
9 h 30 à 10 h							
10 h à 10 h 30							
10 h 30 à 11 h	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS		
11 h à 11 h 30							
11 h 30 à 12 h							
12 h à 12 h 30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE		
12 h 30 à 13 h							
13 h à 13 h 30							
13 h 30 à 14 h							
14 h à 14 h 30							ASJ
14 h 30 à 15 h	EPS	EPS		EPS	EPS		
15 h à 15 h 30						ASJ	
15 h 30 à 16 h							
16 h à 16 h 30	TAP	TAP		TAP	TAP		
16 h 30 à 17 h			ASJ				
17 h à 17 h 30							
17 h 30 à 18 h	ASJ						
18 h à 18 h 30							
18 h 30 à 19 h		ASJ					
19 h à 19 h 30				ASJ	ASJ		
19 h 30 à 20 h							
20 h à 20 h 30			FOOT A 7 / COMMERCES CONSTELLATIONS				
20 h 30 à 21 h	ACJ						
21 h à 21 h 30							
21 h 30 à 22 h							
22 h à 22 h 30							

CLUB-HOUSE PÉNARANDA

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8 h à 8 h 30							
8 h 30 à 9 h							
9 h à 9 h 30							

9 h 30 à 10 h							
10 h à 10 h 30	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	ASJ	ASJ
10 h 30 à 11 h							
11 h à 11 h 30							
11 h 30 à 12 h							
12 h à 12 h 30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE		
12 h 30 à 13 h							
13 h à 13 h 30							
13 h 30 à 14 h							
14 h à 14 h 30	EPS			EPS			
14 h 30 à 15 h							
15 h à 15 h 30							
15 h 30 à 16 h							
16 h à 16 h 30							
16 h 30 à 17 h		Anciens Combattants	ASJ		Anciens Combattants		
17 h à 17 h 30							
17 h 30 à 18 h	ASJ						
18 h à 18 h 30							
18 h 30 à 19 h							
19 h à 19 h 30							
19 h 30 à 20 h		ASJ		ASJ	ASJ		
20 h à 20 h 30							
20 h 30 à 21 h							
21 h à 21 h 30	ACJ		FOOT A 7 / COMMERCES CONSTELLATIONS				
21 h 30 à 22 h							
22 h à 22 h 30							

COURS DE TENNIS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30						
8 h 30 à 9 h						
9 h à 9 h 30						
9 h 30 à 10 h						
10 h à 10 h 30	EPS 2 courts	EPS 2 courts		EPS 2 courts	EPS 2 courts	
10 h 30 à 11 h						
11 h à 11 h 30						
11 h 30 à 12 h						
12 h à 12 h 30	ALAE 2 courts	ALAE 2 courts		ALAE 2 courts	ALAE 2 courts	
12 h 30 à 13 h						
13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30	EPS 2 courts	EPS 2 courts		EPS 2 courts	EPS 2 courts	
14 h 30 à 15 h						
15 h à 15 h 30						
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30	TAP 2 courts	TAP 2 courts		TAP 2 courts	TAP 2 courts	
16 h 30 à 17 h						
17 h à 17 h 30						
17 h 30 à 18 h						
18 h à 18 h 30						
18 h 30 à 19 h						

JEAN-LOUIS HERRAULT

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30				MÉNAGE		

8 h 30 à 9 h				7h30 - 9h30	
9 h à 9 h 30	MÉNAGE				
9 h 30 à 10 h					
10 h à 10 h 30					
10 h 30 à 11 h					
11 h à 11 h 30			RETRAITE SPORTIVE DE MTP		
11 h 30 à 12 h					
12 h à 12 h 30					
12 h 30 à 13 h					
13 h à 13 h 30					
13 h 30 à 14 h					
14 h à 14 h 30	LOU CANTOU	LOU CANTOU	AS DE CŒUR	AS DE CŒUR	LOU CANTOU
14 h 30 à 15 h					
15 h à 15 h 30					
15 h 30 à 16 h					
16 h à 16 h 30					
16 h 30 à 17 h					
17 h à 17 h 30					
17 h 30 à 18 h					
18 h à 18 h 30	AS DE CŒUR (18h-minuit)				
18 h 30 à 19 h					
19 h à 19 h 30					
19 h 30 à 20 h					
20 h à 20 h 30					
20 h 30 à 21 h					
21 h à 21 h 30					
21 h 30 à 22 h					
22 h à 22 h 30					
		Latin Fitness	PLAISIR DE LIRE (20j /an)	ARIZONA KID	PLAISIR DE LIRE (10j /an)

PETITE SALLE DE JEAN LOUIS HERRAULT

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30						
8 h 30 à 9 h				MÉNAGE 7h30 - 9h30		
9 h à 9 h 30	MÉNAGE					APCI
9 h 30 à 10 h						
10 h à 10 h 30	AS DE CŒUR étés		TOP ANGLAIS			
10 h 30 à 11 h		ATELIER GASP'ART			ATELIER GASP'ART	
11 h à 11 h 30						
11 h 30 à 12 h						
12 h à 12 h 30						
12 h 30 à 13 h						
13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30		ATELIER COUTURE				
14 h 30 à 15 h						
15 h à 15 h 30					JUVI-RENCONTRE	
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30			TOP ANGLAIS	LOU CANTOU		
16 h 30 à 17 h						
17 h à 17 h 30		APCI				
17 h 30 à 18 h						
18 h à 18 h 30						
18 h 30 à 19 h	ATELIER COUTURE 18h15-20h15					
19 h à 19 h 30						
19 h 30 à 20 h						
20 h à 20 h 30						
20 h 30 à 21 h	AS DE CŒUR cours		AS DE CŒUR cours	CLUB CARTOPHILE (1er jeudi de chaque mois)	PLAISIR AUTO RETRO (2ème vendredi du mois)	
21 h à 21 h 30						

21 h 30 à 22 h					
22 h à 22 h 30					

MÉDIATHÈQUE NIVEAU -1

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30	MÉNAGE	MÉNAGE	MÉNAGE	MÉNAGE	MÉNAGE	
8 h 30 à 9 h	MÉNAGE	MÉNAGE	MÉNAGE	MÉNAGE	MÉNAGE	
9 h à 9 h 30						
9 h 30 à 10 h						
10 h à 10 h 30	JUVINHAC OCCITAN	YOGA PILATES	YOGA PILATES	JUVIGNAC BRIDGE	ATELIER SOPHROLOGIE (reprise en mai ?)	
10 h 30 à 11 h						
11 h à 11 h 30						
11 h 30 à 12 h						
12 h à 12 h 30						
12 h 30 à 13 h						
13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30	SO AND YOU	Médiathèque	JUVIGNAC BRIDGE	ATELIER MÉMOIRE 14h-16h du 01/11 au 15/12	CLUB GENEALOGIQUE (3ème samedi de chaque mois)	OISEAU CLUB (1 fois / mois sauf juillet-août)
14 h 30 à 15 h						
15 h à 15 h 30						
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30		Médiathèque TAP				
16 h 30 à 17 h						
17 h à 17 h 30						
17 h 30 à 18 h	SO AND YOU				JUVIGYM	
18 h à 18 h 30						
18 h 30 à 19 h		JUVIYOGA		JUVIYOGA		
19 h à 19 h 30	YOGA PILATES					
19 h 30 à 20 h						
20 h à 20 h 30						
20 h 30 à 21 h			GUITARE PLUS		CLUB FRANCO-POLONAIS (6 fois/an)	
21 h à 21 h 30						
21 h 30 à 22 h						
22 h à 22 h 30						

MARIA CALLAS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30						
8 h 30 à 9 h						
9 h à 9 h 30	MÉNAGE				MÉNAGE	
9 h 30 à 10 h						
10 h à 10 h 30						
10 h 30 à 11 h						
11 h à 11 h 30						
11 h 30 à 12 h						
12 h à 12 h 30						
12 h 30 à 13 h						
13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30						
14 h 30 à 15 h						
15 h à 15 h 30						
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30						
16 h 30 à 17 h						
17 h à 17 h 30						
17 h 30 à 18 h		AMT				
18 h à 18 h 30						

18 h 30 à 19 h	Latin Fitness	Atelier Municipal de Théâtre	TANGO SIEMPRE	HARMONIE THEATRE		
19 h à 19 h 30						
19 h 30 à 20 h						
20 h à 20 h 30						
20 h 30 à 21 h						
21 h à 21 h 30						
21 h 30 à 22 h						
22 h à 22 h 30			AMIS EN SCENE			
22 h 30 à 23 h						

SALLE DES MARIAGES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8 h à 8 h 30						
8 h 30 à 9 h						
9 h à 9 h 30						
9 h 30 à 10 h						
10 h à 10 h 30						
10 h 30 à 11 h						
11 h à 11 h 30						
11 h 30 à 12 h						
12 h à 12 h 30						
12 h 30 à 13 h						
13 h à 13 h 30						
13 h 30 à 14 h						
14 h à 14 h 30						
14 h 30 à 15 h	CLUB DE SCRABBLE		CLUB DE SCRABBLE	CLUB DE SCRABBLE		
15 h à 15 h 30						
15 h 30 à 16 h						
16 h à 16 h 30						
16 h 30 à 17 h						
17 h à 17 h 30						
17 h 30 à 18 h						
18 h à 18 h 30						
18 h 30 à 19 h						
19 h à 19 h 30						
19 h 30 à 20 h						
20 h à 20 h 30						
20 h 30 à 21 h						
21 h à 21 h 30						
21 h 30 à 22 h						
22 h à 22 h 30						

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE PRENDRE ACTE du principe de réorganisation des équipements municipaux et des conditions de leur mise à disposition des associations définis ci-dessus pour la saison 2016/2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame THALY BARDOL à la majorité (un contre, une abstention)

XI - VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE EXTENSION DU DISPOSITIF DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances, au contentieux, et aux affaires militaires, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la vidéo-protection est un outil de prévention et de dissuasion, susceptible d'aider à l'élucidation des infractions, dans le but :

- de prévenir les comportements incivils ou délictueux autour de certains équipements ou lieux publics,
- d'améliorer l'efficacité des enquêtes sur les atteintes aux personnes et aux biens,
- de lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité.

La ville de JUVIGNAC dispose depuis 2014 d'un système de vidéo-protection structuré autour de huit caméras fixes et quatre caméras « dômes », toutes reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) implanté au poste de Police Municipale des Constellations.

Ce Centre de Supervision Urbain enregistre les images saisies par des caméras filmant la voie publique. Celles-ci sont visionnées sur réquisition d'un officier de police judiciaire.

Projection - Localisation

Dans le cadre de sa politique publique de sécurité, la ville de JUVIGNAC a choisi d'étendre et de renforcer ce dispositif qui a démontré jusqu'ici son efficacité.

Le projet d'extension du système vise l'implantation de quatre (4) nouvelles caméras sur les sites suivants :

- **Parvis des Droits de l'Homme**, face au groupe scolaire des Garrigues
- **Rue de la Calade**, à hauteur du groupe scolaire de Fontcaude
- **Salle des sports Jean MOULIN**, face à la station du TRAM et son parking
- **Place du Soleil** – Quartier des Constellations

Règles de visionnage et d'enregistrement

Ces nouvelles implantations s'opèrent dans le respect des dispositions du décret du 17 octobre 1996 (modifié le 27 janvier 2012) rappelant les libertés fondamentales de la personne ainsi que les conditions du droit à l'image, et plus particulièrement :

- l'enregistrement (masque sur les parties privatives),
- la lecture (sur réquisition judiciaire, et selon agréments préfectoraux nominatifs et restreints),
- le stockage des données (effacement automatique au-delà de 15 jours).

Cout de l'opération

Le cout estimatif de cette opération d'investissement est de 40 800 € TTC. Il comprend la mise à niveau du système actuel, la fourniture, la pose et le raccordement des quatre caméras supplémentaires.

Demande de subvention

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) dispose d'une enveloppe budgétaire pour participer au financement des projets de ville en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La ville de JUVIGNAC entend donc solliciter l'Etat, par l'intermédiaire du FIPD, pour l'accompagner dans ce projet.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le projet d'extension du dispositif de vidéo protection décrit ci-dessus ;

D'AUTORISER, Monsieur le maire à solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre du FIPD ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016, opération 165, et les recettes au chapitre 13

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE PRENDRE ACTE du principe de réorganisation des équipements municipaux et des conditions de leur mise à disposition des associations définis ci-dessus pour la saison 2016/2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité

XII - 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Juvignac et d'approuver la poursuite de la procédure de modification simplifiée.

Suite à la sollicitation de la commune de Juvignac et par arrêté n° A2016-284 en date du 6 juillet 2016, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvignac afin de permettre la réalisation d'un programme de logements dans le secteur de Courpouyan.

Ce programme de 50 logements locatifs sociaux se situe sur l'assiette foncière de la salle communale « Frédéric Bazille », aujourd'hui désaffectée et appartenant à la Ville. Le groupement de promoteurs CORIM/ANGELOTTI envisage une opération de logement locatif social.

La réalisation de ce programme permettra de renforcer l'offre en logement locatif social sur la commune.

Il a été décidé de mobiliser la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ce programme. En effet, le PLU actuel demande une hauteur de 4 niveaux et une emprise au sol non adaptée au programme envisagé.

La modification des règles d'urbanisme et l'adjonction de ce terrain à un nouveau zonage sont de nature à permettre la réalisation de ce projet. L'augmentation des droits à construire projetée est de 15%, donc inférieure à la limite autorisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (Art. L.123-1-11 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, compétence qu'elle exerce en collaboration avec les communes selon les modalités définies par la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, conformément à la Charte de Gouvernance, la commune de Juvignac doit donner son avis sur le dossier de modification simplifiée avant son envoi aux personnes publiques associées.

Par la suite, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition ont été approuvées le 21 juillet 2016, par délibération n°13981 du Conseil de Métropole et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Juvignac et au siège de La Métropole aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné de registre en Mairie de Juvignac, et au siège de La Métropole permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la Mairie de Juvignac (www.juvignac.fr).

**Le dossier complet est consultable au Centre Technique Municipal
20, chemin de la Plaine
34990 JUVIGNAC**

aux heures d'ouverture habituelles

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivant et L.2122-22;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivant ;

Vu l'arrêté n° A2016-284 du Président de Montpellier Méditerranée Métropole pris en date du 6 juillet 2016 prescrivant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvignac ;

Vu la délibération n°13981 du Conseil de Métropole en date du 21 juillet 2016 portant sur la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Juvignac et ses modalités de mise à disposition du public ;

Et après avoir entendu l'exposé précédent,

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvignac ;

D'APPROUVER la poursuite de la procédure de modification simplifiée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à la majorité (un contre).

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY